

Arrêté du Maire

N° 2026-1293/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SOGYCOBOIS - 3B rue André Viellard - 90140 FROIDEFONTAINE, en date du lundi 12 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de vérification de la passerelle avenue François Mitterrand, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation avenue François Mitterrand – Travaux SOGYCOBOIS

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite avenue François Mitterrand, dans sa partie comprise entre la rue Maurice Ravel et l'avenue Léon Blum, **le mercredi 21 octobre 2026 de 8h00 à 12h00.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de la rue de la Petite-Hollande seront déviés en direction de la rue Maurice Ravel et l'avenue Léon Blum.

Les véhicules en provenance de l'avenue Jean Moulin seront déviés en direction de l'avenue Léon Blum et la rue Maurice Ravel.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 15 Octobre 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : **15/10/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.